

## **Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du service EPO Contingency Upload Service à l'intention des parties aux procédures devant l'OEB**

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 du RRPD.

L'EPO Contingency Upload Service est un outil qu'il convient d'utiliser dans des cas exceptionnels, lorsque les solutions de dépôt standard ne sont pas disponibles. Il permet aux utilisateurs de charger un ou plusieurs documents et de recevoir de l'OEB la confirmation de leur réception et de leur stockage sécurisé, avec l'heure et la date de cette réception.

### **1. Quelles sont la nature et la finalité du traitement ?**

La présente déclaration relative à la protection des données fait référence au traitement de données à caractère personnel pour les objectifs de l'EPO Contingency Upload Service lors du chargement de documents en rapport avec la procédure de délivrance de brevets, conformément à la CBE et à ses dispositions, aux procédures du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Règlement d'application relatif à la protection unitaire conférée par un brevet (RPU).

Les données à caractère personnel sont collectées quand les utilisateurs chargent un ou plusieurs documents via l'EPO Contingency Upload Service. Les données chargées sont chiffrées et stockées de façon sécurisée dans une infrastructure gérée par l'OEB et sont hébergées par le prestataire de services cloud de l'OEB (Google Cloud Platform).

Les données à caractère personnel sont utilisées pour identifier l'utilisateur qui effectue un chargement et/ou toute autre partie signant les documents chargés. Souvent, les pièces soumises sont signées par une personne différente de celle qui s'est connectée au système. Pour chaque chargement dans l'EPO Contingency Upload Service, nous demandons donc à l'utilisateur de compléter les informations relatives à la partie signataire et de fournir une signature sous la forme d'une chaîne de texte, correspondant au nom de la partie signataire.

Les données à caractère personnel sont également traitées en utilisant les systèmes de "back office" de la procédure de délivrance de brevets. Ces systèmes permettent aux agents de l'OEB de traiter les demandes de brevets et toutes autres pièces produites postérieurement au dépôt, conformément à la CBE, au PCT, au RPU et à leurs dispositions applicables.

Le traitement n'est pas destiné à une prise de décision automatisée, et notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés par l'article 8(1), (2) et (5) du RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées sont prévues et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 du RRPD s'appliquent.

## **2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?**

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées au titre des informations que l'utilisateur doit fournir pour chaque chargement effectué :

- Coordonnées :
  - Prénom
  - Nom
  - Adresse électronique
  - Numéro de téléphone (portable ou tout autre numéro)
  - Société ou organisation
  - Adresse
- Informations sur le signataire :
  - Nom de la partie signataire (prénom, nom et autres noms éventuels)
  - Fonction de la partie signataire
  - Lieu de signature
  - Signature alphanumérique

Les données à caractère personnel suivantes peuvent également être incluses dans les formulaires de demande ou dans d'autres documents joints à un chargement :

- Coordonnées
- Pays
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone portable et autres
- Adresse électronique professionnelle
- entité de la société.
- Nom et/ou numéro du service
- Intitulé du poste/fonction
- Adresse des bureaux
- Adresse issue du Registre européen des brevets
- Informations relatives au compte bancaire
- Numéro de carte de crédit
- Numéro de carte de débit
- Informations relatives à la carte nationale d'identité
- Numéro de passeport
- Données bibliographiques et métadonnées des dossiers de brevets

Ces données sont traitées conformément aux dispositions applicables de la CBE, notamment :

- Nom (nom de famille et prénoms), adresse, nationalité et Pays de résidence ou du lieu d'activité principal du demandeur (règle 41(2)c) CBE)
- Numéros de télécopie et de téléphone et adresse électronique du demandeur, le cas échéant (règle 41(2)c) CBE)
- Signature du demandeur (règle 41(2)h) CBE)

- Nom, signature et adresse de l'établissement de tout mandataire (règles 143(1)h), 41(2)d), 92(2)c) CBE) et, le cas échéant, numéro du mandataire, numéro de groupement, numéros de télécopie et de téléphone et adresse électronique
- Nom, pays et lieu de résidence de l'inventeur (règle 19(1) CBE)
- Données à caractère personnel contenues dans les copies de demandes antérieures et dont la priorité est revendiquée par le demandeur (règle 53(1) CBE)
- Nom de la personne effectuant un paiement et données à caractère personnel relatives aux comptes courants et à d'autres moyens de paiement (comptes bancaires, cartes de crédit, etc.) (article 6(1) RRT, article 5(2) RRT ainsi que la réglementation applicable aux comptes courants (RCC).
- Le cas échéant, données à caractère personnel en lien avec les observations de tiers, des moyens de preuve, l'état de la technique, des outils et services informatiques ou des procédures orales
- Toute autre donnée à caractère personnel fournie par une partie dans le cadre de la procédure.

### **3. Qui est responsable du traitement des données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Vice-Président de la DG 1 (Parcours client et gestion des grands comptes) agissant en qualité de responsable délégué du traitement pour l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les agents de l'OEB du département 1195 (Soutien à la classification, gestion des dossiers, SCAPEs et enregistrement des données clients) et du département 45331 (Outils Front office) responsables du fonctionnement de l'EPO Contingency Upload Service.

Le personnel de la DG 4 et les prestataires externes participant à la maintenance de l'EPO Contingency Upload Service peuvent également traiter des données à caractère personnel ou y avoir accès.

### **4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?**

Les données à caractère personnel sont traitées par les instances de l'OEB visées à l'article 15a) à e) CBE. Ces instances incluent le personnel de l'OEB chargé de :

- mettre en œuvre les procédures prévues par la CBE, le PCT et le RPU et leurs dispositions applicables ;
- apporter un soutien aux utilisateurs et une assistance technique ;
- améliorer la procédure de délivrance des brevets et les services de l'EPO Contingency Upload Service.

Des données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins aux agents de l'OEB qui travaillent à la DG 1 (Procédure de délivrance des brevets), dans l'unité des chambres de recours, à la DG 4 (Business Information Technology) et à la DG 5 (Questions juridiques).

Les prestataires externes assurant la fourniture, la maintenance et le soutien liés à l'EPO Contingency Upload Service peuvent également accéder aux données à caractère personnel et les traiter.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées, responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

### **5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?**

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger de toute destruction, perte ou modification accidentelles ou illicites et de toute communication ou tout accès non autorisés.

L'ensemble des données à caractère personnel sont traitées et conservées dans des applications informatiques sécurisées en conformité avec les normes de sécurité de l'OEB. Celles-ci comprennent :

- Authentification de l'utilisateur : tous les postes de travail et serveurs requièrent une ouverture de session, les dispositifs mobiles requièrent une ouverture de session au site de l'OEB, les comptes privilégiés requièrent une authentification supplémentaire et plus stricte.
- Contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège", séparation des rôles d'administrateur et d'utilisateur. Les utilisateurs ont les privilèges minimum et les rôles d'administrateur sont réduits au minimum.
- Renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux.
- Protection physique : contrôle de l'accès aux locaux de l'OEB, contrôles supplémentaires pour l'accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux
- Contrôles des transmissions et des entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau).
- Intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus. En tant que service de secours, l'EPO Contingency Upload Service est hébergé par le prestataire de services cloud de l'OEB (Google Cloud Platform). Le prestataire de services cloud de l'OEB s'est engagé dans le cadre d'un accord contraignant à respecter ses obligations de protection des données en vertu du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que les systèmes du prestataire incluent des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que : des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement), des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu, des systèmes de détection d'intrusions sur le réseau, des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau, une journalisation d'audit) et des mesures de contrôle pour l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par chiffrement).

Outre les mesures de sécurité standard mises en œuvre par le prestataire, les mesures suivantes ont été spécialement mises en œuvre pour l'EPO Contingency Upload Service :

Le paquet de chargement (les documents inclus dans un chargement) est compressé et chiffré avec l'algorithme de cryptage AES-256. Une clé de chiffrement différente est générée pour chaque paquet. Le paquet de chargement est stocké sous forme chiffrée.

## **6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?**

En ce qui concerne vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'y accéder, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, et de vous opposer à leur traitement ou de le limiter (articles 18 à 24 RRPD).

À l'instar de toute législation secondaire adoptée par le Conseil d'administration dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 33(2) CBE, le RRPD est soumis aux dispositions de la CBE, y compris à son règlement d'exécution qui fait partie intégrante de la CBE, conformément à l'article 164(1) CBE. En outre, lorsque l'OEB agit en tant qu'office récepteur et administration internationale au titre du PCT, il est lié en premier lieu par le

cadre juridique du PCT, qui est constitué du Traité de coopération en matière de brevets, de son règlement d'exécution et de la législation secondaire s'y rapportant (instructions administratives, directives à l'usage des offices récepteurs et directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire). En conséquence, les droits conférés à la personne concernée par le RRPD ne s'appliquent que dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec les dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, avec le cadre juridique du PCT.

Il en va de même, *mutatis mutandis*, pour les procédures menées dans le cadre du RPU (règlement d'application relatif à la protection unitaire conférée par un brevet) et de la RRT-PBU (règlement relatif aux taxes pour la protection unitaire), y compris les dispositions applicables dans ce cadre, telles qu'elles figurent dans l'annexe de la [Décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 7 décembre 2022, relative au traitement de données à caractère personnel dans les procédures relatives aux brevets européens à effet unitaire](#). En cas de divergence, les dispositions du RPU et du RRT-PBU, y compris les dispositions applicables en vertu de ces règlements, l'emportent sur le règlement relatif à la protection des données.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org). Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut, si nécessaire, être prolongé de deux mois supplémentaires en fonction de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

## **7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?**

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a) RRPD (ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office) et conformément à l'article 5b RRPD, à savoir lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Des données à caractère personnel sont traitées en particulier pour l'accomplissement de la tâche conférée à l'OEB par l'article 4(3) CBE qui consiste en la délivrance de brevets européens, comme précisé dans les dispositions pertinentes de la CBE et d'autres dispositions applicables en vertu de la CBE. Lorsque ces données sont exigées dans le cadre des procédures prévues par la CBE, leur traitement est obligatoire (données à caractère personnel obligatoires). Il en va de même *mutatis mutandis* pour les données exigées dans le cadre des procédures au titre du PCT et du RPU.

Pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des procédures relatives aux brevets européens à effet unitaire, consultez la [Décision du Président de l'Office européen des brevets en date du 7 décembre 2022](#).

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?**

La protection juridique conférée par un brevet est de vingt ans et aucune limite n'est fixée quant à la durée de la procédure postérieure à la délivrance : la procédure de délivrance du brevet peut être suivie d'une procédure d'opposition qui donnera lieu à un examen de la procédure de délivrance du brevet et à laquelle participeront

des membres de la division d'examen. Ces membres doivent pouvoir accéder à leurs actions et à leurs observations. La procédure de délivrance de brevets peut donner lieu à une procédure de recours qui peut conduire à une réouverture de la procédure d'examen devant la division d'examen. Par la suite, des procédures de révocation et de limitation peuvent être engagées à tout moment, même après l'expiration de la protection conférée par le brevet. La division d'examen doit pouvoir accéder aux actions et aux observations de la procédure initiale. Pour plus d'informations, voir la [décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes \(JO OEB 2021, A98\)](#). Les données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la procédure de délivrance de brevet sont conservées de manière indéfinie. S'il y a lieu, les autres données à caractère personnel (par exemple, le nom du personnel administratif d'un mandataire qui traite les chargements effectués via l'EPO Contingency Upload Service) peuvent être supprimées après une période maximum de dix ans si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il n'existe plus de besoin opérationnel à les conserver. En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

## **9. Personnes à contacter et coordonnées**

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement et/ou le responsable de la protection des données à l'adresse : [DPOexternalusers@epo.org](mailto:DPOexternalusers@epo.org).

## **10. Réexamen et exercice des voies de recours**

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, vous avez le droit d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.